

***Vers une Réforme du secteur des assurances en
Algérie Situation actuelle et nouvelle alternative***
***Towards a reform of the insurance sector in Algeria: current situation
and new alternative***

Lezoul Mohammed^{1*}

¹Université d'Oran 2(Algérie),Laboratoire :La NDTPA

lezoulmohammed61@gmail.com

Reçu le: 31/12/2022

Accepté le: 20/05/2023

Publié le: 05/06/2023

Résumé :

*Depuis l'indépendance nous avons connu des réformes dans le secteur des assurances (monopole de l'état, spécialisation déspecialisation et libéralisation) ceci est soldé par un taux de 0,71 % du PIB contre 1,1 % en 1990.Le bi*ut de cet article est de faire un état des lieux du marché des assurances en Algérie tout en montrant l'évolution du secteur et ce depuis l'indépendance, ensuite de voir les intervenants sur le marché et l'évolution du secteur et enfin essayer de donner des solution en proposant la nouvelle alternative qui est TAKAFUL.*

Mots Clés : Assurance, marché, éthique, Takaful, finance.

Jel Classification Codes :G22

Abstract:

Since independence we have experienced reforms in the insurance sectors (state monopoly, specialization, despecialization and liberization) this resulted in a rate of 0,71 % GDP against 1,1 % in 1990.The goal of this article is to make an inventory of the insurance market in Algeria while showing the evolution of the sector since independence, then to see the players on the market and the evolution of the sector and finally try to gives solution by proposing the new alternative which is TAKAFUL. .

Keywords: Insurance, market, ethics, Takaful, finance.

Jel Classification Codes : G22.

* Corresponding author

1.Introduction :

Le présent article se fonde sur une analyse de la situation du marché algérien des assurances et les alternatives possibles pour son développement, nous commençons par la célèbre citation de **Henri Ford** : “New York n’est pas la création des hommes, mais celle des assureurs. Sans les assurances, il n’y aurait pas de gratte-ciel, car aucun ouvrier n’accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère. Sans les assureurs, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient de ce qu’il court à chaque instant le risque de renverser le piéton.” Cette citation montre l’ampleur de l’assurance sur l’économie d’un pays et montre aussi qu’il y a une corrélation étroite entre l’assurance et le développement économique.

La compétitivité dans le domaine des assurances s’est accrue durant ces dernières années notamment après l’introduction des entreprises privées à capitaux nationaux et étrangers, l’entrée des entreprises étrangères telles que AXA Assurance et des mutuelles, Cardif Algérie partenaire de la CNEP dans la bancassurance qui permettra à la banque publique de distribuer des produits d’assurance et la Macif présente depuis 2011 en Algérie sous le nom SAPS grâce à un partenariat avec la Société algérienne des assurances (SAA) signé en 2008, la Macif choisit comme nom commercial Amana Assurances.,

Notre pays accuse beaucoup de retard en matière d’assurance en termes de taux de pénétration, qui est la part de l’assurance dans le PIB, le niveau mondial est de **7,4%**, et que pour les pays émergents, il est de **3,4%**. L’Algérie présente un taux de pénétration de **0,8%** ».

Ceci s’explique par plusieurs facteurs entre autres la baisse du pouvoir d’achat, l’état providence, les habitudes culturelles, les croyances...ce qui nous pousse à repenser les assurances en Algérie en se proposant la question : quelle est la situation du marché Algérien. des assurances et quelle est l’alternative à son développement ?

L’alternative proposée est une forme d’assurance solidaire qui est une méthode de mutualisation des risques entre assurés, qui respectent les

principes islamiques. En effet, l'assurance islamique ne comprend pas l'aléa (gharar), des formes d'intérêts (riba), des possibilités de spéculation (maysir) et investissant dans des secteurs interdits (haram), nous essayerons de développer tout cela tout au long de cet article.

2. Définition de l'assurance

D'une manière générale, l'assurance peut être définie comme : une réunion de personnes qui, craignent l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à celles qui seront frappées par cet événement, de faire face à ses conséquences.

2.1. Définition économique

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises d'assurance aux consommateurs, sous la forme d'un "package" de garanties. Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur.

L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention. Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendues ou fournies par l'assuré.

2.2. Définition technique

Selon le professeur M .Joseph HEMARD : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui , prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique » (COUILBAULT, F ; COUILBAULT-Di TOMASSO, S ; HUBERTY, V, 2019.)

2.3. Les éléments de l'assurance

Pour bien cerner et comprendre l'opération d'assurance, il est utile de définir ses éléments et acteurs constitutifs. Les acteurs d'une opération d'assurance : Cinq éléments découlent d'une opération d'assurance :

2.3.1. L'assuré

Constitue la personne laquelle repose le risque, c'est-à-dire celle dont

les biens, les actes, la vie sont garanties contre les différents risques moyennant le versement d'une certaine somme (prime ou cotisation).

2.3.2. Le souscripteur

Est la personne physique (par exemple le chef de la famille pour le compte de ses enfants, le transporteur pour le compte de ses clients, le maître de l'ouvrage pour le compte des entreprises intervenants sur un chantier) ou morale (la banque pour le compte de ses emprunteurs, l'entreprise pour le compte de ses salariés, une société pour le compte de ses filiales) qui contracte avec l'assureur en lui payant la prime.

2.3.3. Le bénéficiaire

Est une personne physique ou morale qui recevra les prestations promises par l'assureur en cas de la réalisation du risque prévu au contrat d'assurance.

2.3.4. Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité)

2.3.5. L'assureur

Est celui qui est contraint de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré, il est généralement une société commerciale ou une mutuelle.

L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

-Avant la réalisation du contrat : il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, informer et conseiller utilement les éventuels clients.

- Une fois garantie acquise : il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répandre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications.

2.4. Les caractères du contrat d'assurances :

Quatre éléments caractérisent l'opération d'assurance :

1. Le risque événement aléatoire et dommageable dont on cherche à se prémunir.

2. La prime (ou cotisation) versée par l'assuré à l'assureur avant la réalisation éventuelle du risque.
3. La prestation de l'assureur qui indemnise l'assuré ou un tiers bénéficiaire en cas de réalisation du risque.
4. La compensation des risques par l'assurance au sein de la mutualité qu'il gère et dont les statistiques doivent permettre d'établir une tarification équitable

3. Aperçu de l'assurance en Algérie

Le domaine des assurances a connu une réelle déréglementation à partir des années **1990** ; ceci s'est soldé par des fusions et des acquisitions et la compétitivité est devenue de plus en plus rude. Plusieurs entreprises ont quitté le marché et d'autres ont été rachetées par les grands assureurs.

Afin d'élever la compétitivité du secteur des assurances, l'Algérie a commencé à mettre à niveau ses entreprises à partir de **1995** avec l'introduction de l'ordonnance **95/07** inhérente à la libération du secteur, ensuite surgit la loi **06/04** qui stipule la séparation des fonctions vie et non-vie (dommage).

Les changements qu'ont connus les assurances après l'Indépendance, se résument comme suit :

La nationalisation survenue à partir de **1965** ensuite la restructuration en **1973**, cette restructuration s'est soldée par la spécialisation où désormais chaque entreprise s'est spécialisée dans certaines branches.

La C.A.A.R assure les risques industriels

- Incendie et explosion (usine et entreprise)
- Transport (maritime et aviation) le décret **n°85.82** du **30 avril 1985** confie à une nouvelle compagnie " la compagnie algérienne des assurances de transport " C.A.A.T.

La S.A.A est chargée de couvrir des risques simples :

- Automobile : R.C obligatoire (y compris l'assurance frontière) : risques facultatifs (vol, incendie, tous risques etc.).
- Risques divers : vol, bris de glace, dégâts des eaux multirisques habitation et R.C professionnelle, à caractère individuel, familial, commercial, sportif etc.
- Assurance de personne : assurance-vie, assurance-décès, assurance-groupe.

Le deuxième changement de la restructuration était : la déspecialisation après l'échec accusé par la spécialisation, où les compagnies peuvent vendre tous les produits existant sur le marché.

Le dernier changement survenu dans le domaine des assurances est celui de la libéralisation du secteur par le biais de l'ordonnance **95/07 du 25 janvier 1995**.

Les changements majeurs apportés au système algérien d'assurance sont les suivants :

- La libéralisation de l'assurance puisque l'ordonnance permet la création de sociétés d'assurance par des capitaux privés nationaux et/ou étrangers qui vont opérer à côté des EPE actuelles,
 - La démonopolisation de la réassurance,
 - L'introduction d'intermédiaires privés (agents généraux et courtiers).
- Enfin la loi N° **06-04 du 20 février 2006** modifie l'ordonnance **95-07**.

Les principaux apports sont :

- Renforcement de l'activité assurances de personnes,
- Généralisation de l'assurance de groupe,
- Séparation des activités des compagnies (vie, non-vie)
- Ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurances étrangères,
- Institution d'une Commission de supervision des assurances.

3.1. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances

3.1.1. Les institutions autonomes

Elles sont au nombre de trois à savoir :

3.1.1.1. Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir:

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.
- Les assurés.
- Les pouvoirs publics.

3.1.1.2. La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance

3.1.1.3. La Centrale des Risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

3.2. Les assureurs

Ils se divisent en l'assurance directe, les mutuelles, et les assurances spécialisés

3.2.1. L'assurance directe

3.2.1.1. Les quatre compagnies publiques d'assurance

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) :** elle a été créée le **08 juin 1963**, Son capital social est de 12 milliards de dinars
- **La Société Algérienne d'Assurance (SAA) :** Elle vient juste après la CAAR, elle a été créée le **12 décembre 1963** Son capital social est de 16 milliards de DA
- **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT) :** Elle a été créée le **30 avril 1984** Son capital social est de 12 milliards de DA
- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH) :** Elle a été créée le **04 octobre 1999**, ces actionnaires sont : La SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), la CAAR (18%) et la CCR (6%), Son capital social est de 7.8 Milliards DA

3.2.1.2. Les sept compagnies privées d'assurances

-La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)

Créée le **15 février 1997**, elle appartient au groupe Algérien Soufi, son capital social de 1,13 milliard de dinars.

-L'Algérienne des assurances (2A): actuellement GIG

Elle appartient au groupe Algérien Rahim. Elle a été créée le **06 mai 1997**, son capital social est de 2 milliards de dinars.

-La Trust Algerian Assurances et Réassurances

Elle a été créée le **25 janvier 1999** ses actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Son capital social est de 2,5 milliards de dinars .

-SALAMA Assurances

Elle a été créée le **13 avril 1999** elle est filiale du groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPAGNY et est spécialisée dans les produits « Takaful », son capital social est de 2 milliards de dinars.

-La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)

Elle a été créée le **10 septembre 2002** mais devenue la propriété d'un des groupes financiers Africains les plus puissants le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners) depuis **2007**. Son capital social est de 1,2 milliards de dinars.

-Alliance Assurances

Spécialisée dans les assurances de dommages, elle appartient au groupe Algérien Khelifati et a été créée le **30 avril 2005**, Son capital social est de 800 millions de dinars.

-AXA Assurance De Dommages

Elle a été créée le **03 octobre 2011**, son capital social est de 2 milliards de dinars ainsi que sur le marché de l'assurance de personnes avec un capital social de 1 milliard de dinars

3.2.2. Les mutuelles d'assurances

-Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux (2) : la CNMA et la MAATEC

-La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) : Créée le **02 décembre 1972**.

-La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC) : C'est la première mutuelle Algérienne, elle a été créée le **10 décembre 1964** .

3.2.3. Les compagnies d'assurances spécialisées

-La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) : Elle a été créée le **10 janvier 1996**, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation. Le capital social de la CAGEX est de 450 millions de dinars

-La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) : Elle a été créée le **05 novembre 1997**, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à

l'immobilier. Son capital social est de 2milliards de dinars et son chiffre d'affaires de 300 millions de dinars.

3.2.4. Les compagnies de Réassurances

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle a été créée le **01 octobre 1973** et elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport.

4. Situation du marché mondial et du marché algérien des assurances

4.1. Le marché mondial

On constate une nette évolution de la production mondiale qui passe de 4127586 millions de dollars en **2007** à 6287044 millions de dollars en **2020** une évolution d'environ 55%

La production américaine domine le monde avec 2805892 M\$ soit 44% suivie de l'Asie-Océanie avec 1754520 M\$ soit 28% et de l'Europe avec 1666442 M\$ soit 27 et enfin l'Afrique avec 60190 M\$ soit 0.01%

Tableau N°1 : Marché Mondial des assurances entre 2007 et 2020

En Millions de \$US	Amerique	Europe	Asie et Oceanie	Afrique	Monde
2007	1 428 290	1 764 685	880 928	53 683	4 127 586
2008	1 450 408	1 703 713	1 013 120	52 829	4 220 070
2009	1 357 559	1 614 385	1 080 238	57 453	4 109 635
2010	1 403 784	1 615 190	1 257 313	59 400	4 335 687
2011	1 497 703	1 625 442	1 373 744	69 274	4 566 163
2012	1 566 617	1 540 684	1 420 177	71 472	4 598 950
2013	1 561 461	1 620 133	1 341 744	70 294	4 593 632
2014	1 576 073	1 695 091	1 413 431	70 116	4 754 711
2015	1 593 791	1 491 430	1 448 517	63 942	4 597 680
2016	1 616 070	1 448 819	1 578 542	59 408	4 702 841
2017	1 688 467	1 546 484	1 657 392	65 165	4 957 507
2018	2 652 866	1 746 976	1 679 803	69 374	6 149 019
2019	2 777 201	1 720 252	1 719 625	67 282	6 284 360
2020	2 805 892	1 666 442	1 754 520	60 190	6 287 044
Parts de Marché 2020	44,6%	26,5%	27,9%	1,0%	100%

Source : Conseil national des assurances disponible sur www.cna.dz

4.2. Le marché algérien

4.2.1. Production globale au 31/12/2021

Les réalisations du marché national des assurances, toutes activités confondues, s'élèvent, au **31/12/2021**, à 151,9 milliards de DA (y compris les acceptations internationales), contre 144,9 milliards de DA au 31/12/2020, enregistrant, ainsi, une évolution de 4,8%.

Cette tendance haussière est engendrée par l'ensemble des acteurs du marché, à savoir les sociétés d'assurance de dommages, avec une progression de 4,7%, et les sociétés d'assurance de personnes, avec un taux de 4%.

Les acceptations internationales enregistrent, pour leur part, une croissance de 9,9% comparativement à l'exercice 2020. Cette évolution se traduit par une production additionnelle de 597,4 millions de DA.

Tableau N°2 : Production du marché des assurances au 31/12/2021

EN DA	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Évolution	
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	En %	En valeur
Assurances de dommages	126064379055	131968937732	87,0%	86,9%	4,7%	5904558677
Assurances de personnes	12761 045 056	13269 435 248	8,8%	8,7%	4,0%	508 390 192
Marché direct	138825424111	145238372980	95,8%	95,6%	4,6%	6412948869
Acceptations internationales	6 059 254 411	6 656 658 260	4,2%	4,4%	9,9%	597 403 849
Total	144884678522	151895031240	100%	100%	4,8%	7010352 78

Source : Conseil national des assurances disponible sur www.cna.dz

Tableau N°3 : Production des assurances de dommages au 31/12/2021 par branche

EN DA	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Évolution	
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	En %	En valeur
Assurances de dommages	62662921454	61717436346	49,7%	46,8%	-1,5%	-945485 108
Assurances de personnes	53033173521	59332614 909	42,1%	45,0%	11,9%	6299441388
Marché direct	2218 505 847	2124941 985	1,8%	1,6%	-4,2%	-93 563 862
Acceptations internationales	6070 418 358	6228702 952	4,8%	4,7%	2,6%	158 284 594
Total	2079 359 875	2565 241 540	1,6%	1,9%	23,4%	485 881 665

Source : Conseil national des assurances disponible sur www.cna.dz

Vers une réforme du secteur des assurances en Algérie : Situation actuelle et nouvelle alternative

La structure par branche a connu une régression des Assurances Dommages de -1.5% , Les Assurances de Personnes ont connu Une Amélioration de 11.9%, Le marché direct est en baisse de -4.2% , par contre les acceptations en réassurances ont augmenté de 2.6%

Tableau N°4 : production des assurances de personnes au 31/12/2021

Libellé	Chiffre d'affaires DA		Structure du marché		Evolution	
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021	En %	En valeur
Accident	1691925333	1 665 399 882	13,3%	12,6%	-1,6%	-26 525 451
Maladie	50 445 409	55 596 165	0,4%	0,4%	10,2%	5 150 756
Assistance	755774 746	824 814 212	5,9%	6,2%	9,1%	69 039 466
Vie-décès	5363871073	5964082 587	42,0%	44,9%	11,2%	600 211 514
Capitalisation	11 745	286 000	0,0%	0,0%	2 335,1%	274 255
Prévoyance Collective	4899016750	4759256 402	38,4%	35,9%	-2,9%	-139760348
Total	12761045056	13269435248	100%	100 %	4,0%	508390192

Source : Conseil national des assurances disponible sur www.cna.dz

La structure du marché des assurances de personnes : En 2021, accidents 12.6%, Maladie 0.4%, Assistance 6.2%, vie-décès 44.9%, capitalisation 0%, prévoyance collective 35.9%.

Les sociétés d'assurance de personnes à capitaux privés totalisent, au **31/12/2021**, une production de 4,3 milliards de DA, en progression de 16% par rapport à l'exercice précédent, et gagnent deux points en enregistrant une part de marché de 33,1%.

5. Développement de l'assurance TAKAFUL

5.1. Application du modèle Takaful en Algérie

Le Décret exécutif n° **21-81** du **23 février 2021** fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL et cela en application des dispositions de l'article **203 bis** de l'ordonnance n° **95-07** du **25 janvier 1995**, modifiée et complétée, ce décret a pour objet de fixer les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL.

Ce Décret permet la création de nouvelles compagnies TAKAFUL et l'ouverture de « fenêtres TAKAFUL » par les assureurs conventionnels. Compte tenu de la faiblesse du taux de pénétration de l'assurance par rapport au PIB qui est de 0,70%, alors que la moyenne mondiale gravite

autour de 6%, cette nouvelle alternative réglementaire permettra aux assureurs dommages et assurances de personnes de diversifier, de rehausser et d'adapter leurs offres aux attentes du marché, l'encouragement de l'épargne assurantielle, pouvant contribuer ainsi, à une meilleure inclusion financière des agents économiques. les types de l'assurance TAKAFUL :

Dans un système d'assurance TAKAFUL, on entend par: «TAKAFUL familial»: l'assurance TAKAFUL familial correspondant à :

L'assurance des personnes telle que prévue à l'article **203 point 1** de l'ordonnance n° **95 -07** du **25 janvier 1995** modifiée et complétée, susvisée; «TAKAFUL général»: l'assurance TAKAFUL général correspond à : l'assurance de dommages, telle que prévue à l'article **203 point 2** de l'ordonnance n° **95-07** du **25 janvier 1995** modifiée et complétée, susvisée. Ensuite il y a eu création de nouvelles sociétés Takaful par le biais des arrêtés d'agrément du **25 juillet 2022 (JORADP n° 62 du 21 septembre 2022)**, sont publiés. Il s'agit de :

L'agrément de la nouvelle société d'assurances de personnes dénommée « El-Djazair El Moutahida de Takaful familial », société par actions « SPA », spécialisée dans les opérations d'assurance Takaful familial ainsi que les opérations de réassurance sous la forme « Rétakaful familial ».

L'arrêté d'agrément, complétant l'arrêté du 6 avril 1998, accordé à la « Compagnie centrale de réassurance (CCR) », spécialisée dans les opérations de réassurance traditionnelle n°27, pour pratiquer l'activité Rétakaful Familial et Général, en la forme de « Fenêtre ».

L'agrément accordé à la société d'assurance de dommages « L'Algérienne des assurances – gig Algeria » pour pratiquer les opérations d'assurance traditionnelle ainsi que les opérations d'assurance Takaful général, sous forme de « Fenêtre ».

En plus de la compagnie traditionnelle TAKAFUL/ SALAMA ASSURANCE.

5.2. Les arguments de la prohibition des assurances traditionnelles

-L'incertitude et le manque de clarté dans les termes d'un contrat (al gharar).

-La prise excessive de risque (al maisir).

- Le paiement et la réception d'intérêt (al riba).
 - Les placements inacceptables (haram), par exemple le porc, l'alcool, le jeu.
- Nous allons éclaircir ces quatre points, ci-après :

5.2.1. Al Gharar (Éviter l'Incertitude)

Le Contrat d'assurance contient l'incertitude à cause de :

L'incertitude dans la prime à payer telle qu'elle était déclarée.

Le montant de l'indemnité à payer n'est pas connu.

Le moment où le paiement se fera n'est pas connu.

Toute forme de contrat, disproportionnée et qui constitue une perte injuste en faveur d'une partie aux dépens de l'autre est classée comme «Gharar».

5.2.2. Al Maisir (Éviter le Jeu d'argent)

L'assuré paie une petite somme dans l'espoir de faire une fortune.

L'assuré perd l'argent payé comme prime d'assurance au cas où l'événement assuré ne se produit pas.

La compagnie sera déficitaire si les montants des sinistres dépassent les primes payées.

5.2.3. Al Riba (Éviter l'Usure)

Un concept d'intérêt existe dans les produits de l'assurance-vie traditionnelle. A la mort de l'assuré, ses bénéficiaires obtiennent plus que ce qu'il a payé. Les fonds de l'assurance investis dans les moyens de financements, (telles que les obligations et les actions) contiennent un élément de «Riba».

5.2.4. Haram (Interdit / Illégal)

Il est strictement interdit aux compagnies Takaful de réaliser des investissements dans des secteurs d'activité prohibés par la loi islamique (de l'alcool, de l'armement, du jeu, des produits à base de porc ou des services financiers traditionnels, etc.).

5.3. Les principes de l'assurance Takaful

Le terme Takaful, ça vient du mot kafala, signifiant « responsabilité ou garantie ».

L'assurance Takaful est basée sur les principes d'assistance mutuelle et de contribution volontaire. Le risque est partagé. L'incertitude et la prise

de risque excessive sont éliminées du contrat par le paiement d'un don volontaire et la définition claire du type de sinistres.

La Takaful a vu le jour au Soudan et en Arabie Saoudite en 1979. Pour faire face au besoin de compléter la chaîne de conformité avec la charia, la Banque Faycal créait l'Islamic Insurance Company au Soudan , parallèlement, en Arabie Saoudite, le groupe Al Baraka lançait l'Islamic Arab Insurance Company (Salama).

On distingue la Takaful générale (Non-Vie) et la Takaful famille (Vie).

La Takaful implique :

- La séparation des fonds des preneurs d'assurance et ceux des actionnaires.
- L'engagement à distribuer les bénéfices techniques aux preneurs .
- L'évitement des actifs non conformes à la charia.
- La création d'un conseil de surveillance de la charia, qui supervise les opérations d'assurance et contrôle leur conformité à la charia.

5.3.1.La séparation des fonds

Il y a nécessité impérieuse de séparer les fonds des actionnaires et des sociétaires.En effet, les actionnaires ne doivent ni profiter, ni réaliser une perte sur les opérations d'assurance. Afin de contourner l'interdiction liée à la prise excessive de risque (al gharar) et au paiement et à la réception d'intérêt (al riba).

5.3.2.La distribution des bénéfices techniques

La compagnie Takaful s'engage à redistribuer les bénéfices à ses sociétaires. Il y a deux options acceptables : distribuer à tous sans exception ou distribuer à ceux qui n'ont pas eu de sinistres (similaire à un bonus).

5.3.3.Des actifs conformes à la charia

L'investissement doit être essentiellement effectué dans des actions cotées de sociétés dont l'activité n'est pas incompatible avec la charia.

Est ainsi exclu l'investissement dans des sociétés dont l'activité principale concerne les secteurs du tabac, de l'alcool, des produits à base de porc, des services de la finance Conventiionnelle (banque, assurance,...), de l'armement et de la défense, du jeu et du divertissement .

La purification :

Dans le cas où une apparence de genèse d'intérêt ou d'activité jugée illicite est détectée, des dispositifs de « purification » sont organisés, notamment sous la forme de donation aux pauvres.

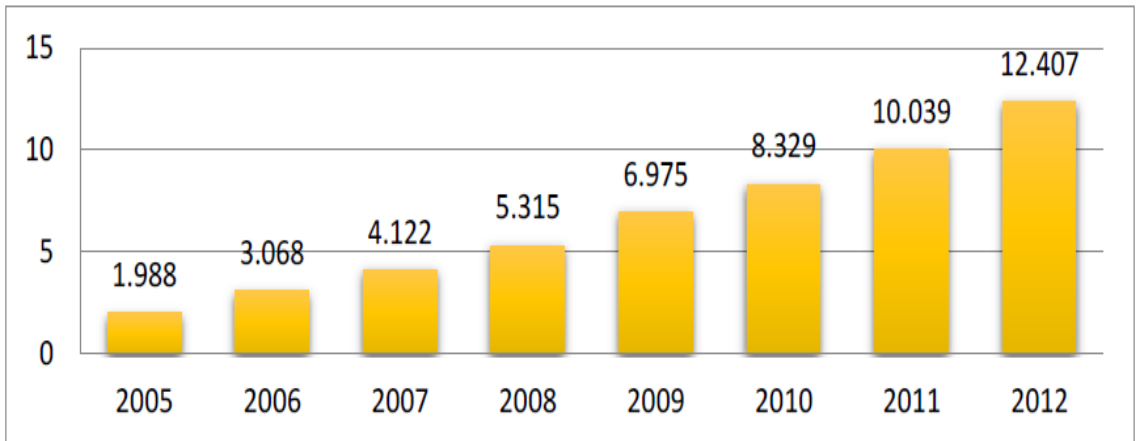
5.3.4. Le conseil de la charia (Sharia Boards)

Pour le contrôle de conformité à la charia, l'appel à des certificateurs est indispensable. Véritables experts considérés comme les meilleurs connaisseurs de la religion coranique et de ses applications.

5.4. Aperçu du développement de la Takaful dans le monde :

Le marché du Takaful est un marché en perpétuel développement. La **figure N°01** montre l'évolution mondiale du marché de la Takaful, qui selon Ernst & Young, le volume mondial est passé de 1,988 milliards de dollars en **2005** à 12,407 milliards de dollars en **2012**. Ce volume devra atteindre, selon Deloitte's consulting (Compagnie de consulting spécialisée), 20 milliards de dollars en **2017**.

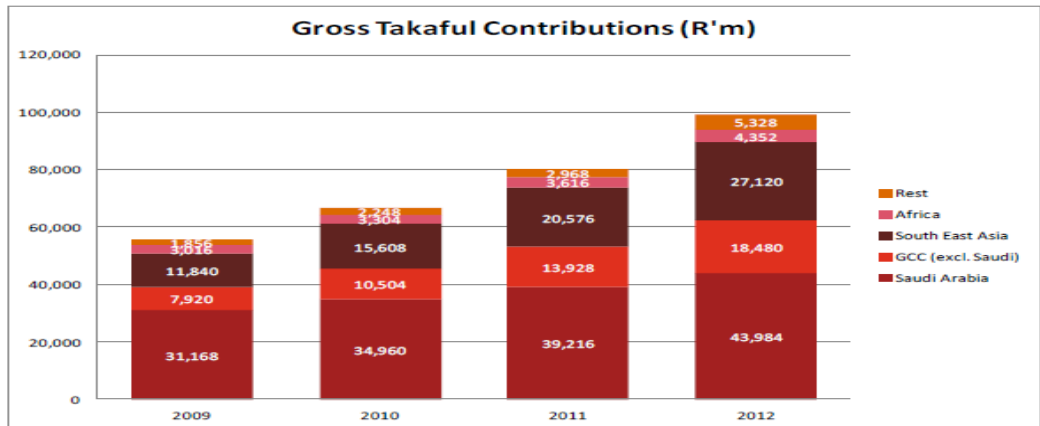
Figure N°01 : Marché mondial de Takaful (en milliards de \$)



**Source: Adapté de Ernst & Young; April 2012,
« The World Takaful Report »**

Le développement mondial du marché de la Takaful est fortement marqué par sa concentration dans les pays du CCG (Conseil de coopération du Golfe) et en Asie (Asie du Sud-est). Son expansion dans d'autres pays du monde nous pouvons le constater dans la **figure N°02** pour la période allant de **2009** à **2012**.

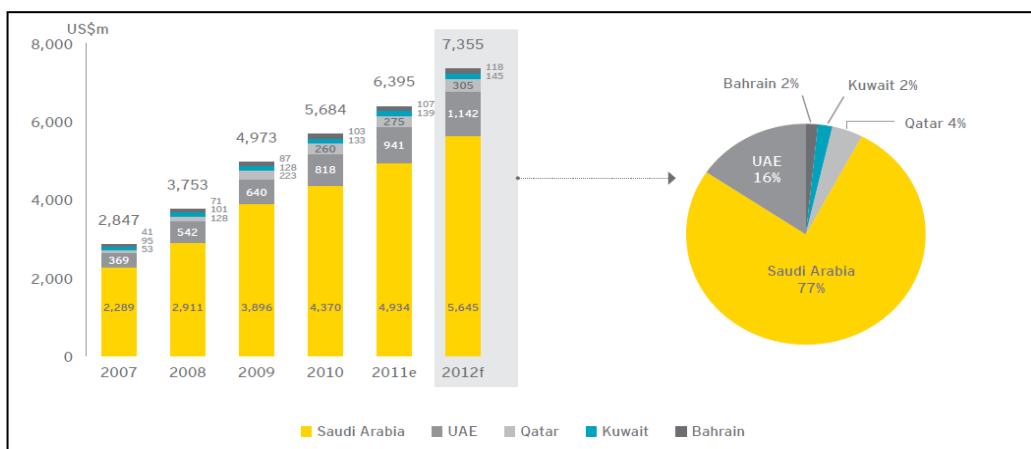
Figure N°02 : Développement mondial du marché de la Takaful entre 2009 et 2012



Source: Ernst & Young, 2012 «The world Takaful » report, Dubai; p 8-17.

Les contributions globales ont connu une croissance moyenne régulière d'environ 20% par an. Le CCG est doté d'un nombre important d'opérateurs Takaful : 77 opérateurs avec une contribution moyenne de 10 milliards de dollars en **2010**. Selon le rapport mondial de la Takaful **2012** d'Ernst & Young, l'Arabie-Saoudite est le plus grand marché de l'assurance islamique mondiale et les Émirats Arabes Unis (EAU) se classe en 3ème position (la Malaisie est en 2ème position), avec une contribution de 818 millions de dollars.

Figure N°03 : Évolution du marché de la Takaful dans certains pays du CCG



Source: World Islamic Insurance Directory 2013, Middle East Insurance Review; EY analysis.

D'après la figure 03, on constate que le marché Takaful en Arabie saoudite est en pleine expansion et représente 77% de part de marché de la CCG, suivi de l'émirat de Dubaï avec 16 % suivi du Qatar avec 4% du Koweït et Bahreïn 2% chacun de .

6. Conclusion :

Selon les données publiées par le Conseil National des Assurances (CNA), le chiffre d'affaires de l'ensemble des assureurs algériens atteint 151,895 milliards DZD (1,08 milliard USD) à fin **2021**, en hausse de 4,8% sur un an. Le marché direct représente 95,6% du total des primes, soit 145,238 milliards DZD (1,04 milliard USD). Ce montant est en croissance de 4,6% par rapport à **2020**.

Au **31 décembre 2021**, le chiffre d'affaires non-vie s'établit à 131,969 milliards DZD (946,05 millions USD) contre 126,064 milliards DZD (951,07 millions USD) une année auparavant. Les primes non-vies représentent 86,9% du total des souscriptions de **2021**.

L'activité dommages est tirée par l'automobile, qui avec 46,8% du total du portefeuille non-vie, comptabilise 61,717 milliards DZD (442,43 millions USD) de primes émises à fin **2021**. Cette branche est suivie par l'incendie, les risques divers et le transport qui affichent respectivement 59,332 milliards DZD (425,34 millions USD) et 6,228 milliards DZD (44,65 millions USD) en **2021**. Avec 8,7% de part de marché, les assurances de personnes réalisent une croissance de 4% des encaissements à 13,269 milliards DZD (95,12 millions USD). Les acceptations internationales de réassurance progressent de 9,9% passant de 6,059 milliards DZD (45,71 millions USD) au **31 décembre 2020** à 6,657 milliards DZD (47,72 millions USD) douze mois plus tard. A l'heure actuelle, les marchés les plus actifs sont ceux du CCG et ceux de l'Asie du Sud-est. En **2010**, la contribution brute totale du Takaful s'est établie à 8.3 Milliards de dollars américains avec un taux de croissance de 29%, la part la plus importante revenant au Moyen-Orient. avec 1,57 milliard de musulmans.

Aujourd'hui, l'assurance Takaful est considérée comme étant un substitut à l'assurance classique, un facteur incontournable de développement de l'assurance-vie dans les sociétés musulmanes et un

catalyseur des progrès de la bancassurance. Malgré son évolution spectaculaire, cette industrie doit relever plusieurs défis à savoir :

-L'existence de plusieurs modèles.

-Pénurie de personnel d'assurance formé convenablement et qualifié sur le concept Takaful,manque de connaissance des principes de la Takaful .

-Manque d'informations et de statistiques sur la réceptivité des musulmans,
Le développement de cette industrie dépendra principalement de sa capacité à se différencier de l'assurance classique et de la demande qui ne fera qu'augmenter dans l'avenir.

7. Références

- Grégoire Dupont, Stéphane Coutin, Isabelle Monin Lafin (2019). *La distribution en assurance banque et finance*. édition l'argus de l'assurance, Paris France
- Axel Vigneron, Laetitia Lafaille(2018). *Distribution et gouvernance et surveillance des produits d'assurance*, édition l'argus de l'assurance, Paris France
- Michel Fromenteau, Pierre Petauton(2017). *Théorie et pratique de l'assurance vie*, édition l'argus de l'assurance (5^{ème} édition), Paris France
- Philippe Trainar, Patrick Thourot(2017). *Gestion de l'entreprise d'assurance*. Collection Management sup - Gestion, finance, édition l'argus de l'assurance(2^{ème} édition), Paris France
- Patrick Thourot, Philippe Morin(2017). *Solvency 2 en 200 mots-clés*. RB édition, Paris France
- Grégoire Dupont, Stéphane Coutin, Isabelle Monin Lafin(2019). *La distribution en assurance, banque et finance* éditions: L'argus de l'assurance. Paris France
- Bertrand Néraudau, (2019). *Gestion de sinistres, mode d'emploi*, Éditeur : L'argus de l'assurance, Paris France
- Marine Corlosquet-Habart, Jacques Janssen, (2017). *Le big data pour les compagnies d'assurance*, Édition Iste, Paris
- Qurradaghi Cheikh Ali Mohieddine, (2011) *L'assurance islamique TAKAFUL*. aux éditions Bayane, Paris.
- Couilbault François, Constant Eliashberg,(2007).*les grands principes de l'assurance*. 5^{ème} Edition, aux éditions L'argus de l'assurance, Paris.
- Chaar Qbdelmaoula (2008). *La finance islamique à la française*, éditions Secure Finance. Paris
- Charbonnier Jacques, Islam,(2011). *Droit, Finance Et Assurance*. aux éditions Larcier, Paris .
- Joël Wagner, Michel Fuino (2022). *Gestion du risque & introduction aux assurances*. Éditions Eyrolles. Paris.
- Frédéric Morlaye (2021). *L'assurance demain Etat des lieux et vision prospective*. Eitions Eyrolles. Paris France

Vers une réforme du secteur des assurances en Algérie : Situation actuelle et nouvelle alternative

- LEZOUL Mohammed. *la perception du modèle d'assurance solidaire (takaful) en Algérie : étude réalisée auprès des consommateurs des régions Est Centre et Ouest.* La Revue algérienne d'Économie et Gestion. Volume 9, Numéro 3, (2016) Pages 287-303 Université Oran 2 Algerie.